

# **PROJET**

## *Charte d'utilisation des ressources informatiques de l'EPLFPA de MONTRAVEL*

*Les ressources informatiques tiennent une part toujours croissante dans le fonctionnement de l'EPL. Les usages, la demande, les solutions, services et matériels sont en évolution constante. Les enjeux sont nombreux et forts : pédagogie, échanges d'information, productivité, communication, sécurité, etc.*

*L'EPL doit disposer d'un socle réglementaire pour l'utilisation des moyens informatiques mis à disposition de tous les membres de la communauté éducative. C'est l'objectif de ce document, qui prolonge les règlements intérieurs et règlements particuliers, et qui essaiera de suivre l'évolution des usages numériques.*

### **Objectifs**

Cette charte a pour objet :

1. d'informer les utilisateurs des moyens informatiques de l'EPLFPA Montravel au sujet :
  - des règles de bon usage des moyens informatiques ;
  - des principes qui s'imposent à tous en la matière ;
  - des dispositions légales et réglementaires qui régissent ce domaine d'activité et des sanctions encourues en cas d'infraction ;
2. de recueillir leur engagement à respecter ces règles afin de leur donner l'autorisation et la marche à suivre pour se connecter au réseau de l'établissement. (signé en début d'année ou à l'arrivée d'un utilisateur)
  - Ces règles ont pour but d'assurer à chacun une utilisation optimale des ressources informatiques de l'établissement, compte tenu des contraintes globales imposées par leur partage et de la difficulté de maintenir un tel réseau.
  - Les règles et obligations ci-dessous s'appliquent à chaque utilisateur des ressources informatiques dans les locaux de l'établissement.

### **Domaine d'application**

On appelle utilisateur toute personne appelée à utiliser les moyens informatiques de l'établissement, quel que soit son statut : élève ou apprenti, majeur ou mineur, étudiant, enseignant, formateur, technicien, agent administratif, personnel de direction, stagiaire, utilisateur extérieur, invité...

Les ressources informatiques sont constituées des équipements (postes de travail, serveurs, imprimantes, scanners, commutateurs réseau, modems, tableaux interactifs, etc.), de leurs connexions (câbles réseaux en cuivre, alimentations secteurs, fibres optiques, réseaux sans-fil, etc.), des logiciels, des données numériques et des services fournis par ces systèmes (accès Internet, courriel, ENT, conférences, partage de fichiers, impression de documents, etc.)

Les équipements privés ne font pas partie des ressources informatiques du système d'information de l'EPL.

Les locaux concernés comprennent les salles informatiques de cours ou en accès libre, le CDI, tout local contenant une ressource telle que définie plus haut. De plus, les règles définies par la présente charte s'étendent également à toute utilisation, à partir du réseau local, de ressources informatiques externes accessibles par Internet aussi bien qu'à un accès externe par Internet au système local des Espaces Numériques de Travail par exemple.

### **Conditions d'accès**

L'utilisation des ressources informatiques de l'établissement est soumise à une autorisation préalable concrétisée par l'ouverture d'un compte et l'acceptation des règles d'utilisation de ces ressources.

Ce compte d'accès est composé d'un identifiant et d'un mot de passe.

Il est délivré à titre personnel, incessible et temporaire. Il ne doit être communiqué à aucun tiers. Son vol ou sa perte doit être signalé rapidement aux administrateurs du système.

Le droit d'accès est limité à des activités conformes aux missions de l'établissement. Par ailleurs, l'étendue des ressources informatiques auxquelles l'utilisateur a accès peut être limitée en fonction de ses besoins réels et des contraintes imposées par le partage de ces ressources avec les autres utilisateurs.

Le droit d'accès est retiré dès lors que le statut de l'utilisateur ne le justifie plus. Il peut également être

# **PROJET**

retiré, par mesure conservatoire, par les administrateurs réseau de l'établissement, si le comportement de l'utilisateur n'est plus compatible avec les règles énoncées dans la présente charte.

Le non-respect des règles énoncées dans le présent document engage la responsabilité personnelle de l'utilisateur car il est tenu pour responsable de toute utilisation des ressources informatiques faites à partir de son compte.

## ***Règles d'utilisation***

De manière générale, l'utilisation des ressources informatiques de l'établissement est soumise au respect des règles essentielles de la vie en communauté, du bon sens et des règles de correction minimales.

Il doit être fait un usage raisonnable de toutes les ressources informatiques partagées afin de maintenir une qualité de service des équipements (occupation des espaces disque, durée d'occupation des postes de travail) suffisante pour tous les utilisateurs.

L'utilisateur est responsable de l'emploi des ressources informatiques dont il a l'usage. Il a aussi la charge, à son niveau, de contribuer à la sécurité générale et de signaler au service informatique toute anomalie qu'il constate dans le fonctionnement du réseau ou des ressources.

Nul n'est censé intervenir sur le matériel (montage, démontage, branchement, connexion, ouverture, paramétrage) sans l'autorisation préalable d'un membre de l'équipe informatique.

L'utilisateur doit respecter la législation en vigueur  
Plus particulièrement l'utilisateur ne doit en aucun cas :

- masquer son identité lors de l'accès aux ressources
- obtenir le mot de passe d'un autre utilisateur par vol, utilisation de logiciels espions ou tout autre moyen d'appropriation des mots de passe utilisateurs ou système ;
- détenir de code administrateur,
- altérer des données ou accéder à des informations appartenant à d'autres utilisateurs, sans leur autorisation explicite ;
- porter atteinte à l'intégrité d'un autre utilisateur, à sa personnalité ou à sa sensibilité par un quelconque moyen informatique (par l'intermédiaire de messages, de textes, de sons, d'images fixes ou animées, etc.) ;
- effectuer des copies de logiciels, de CD ou de DVD : qu'ils soient physiquement dans l'établissement ne signifie pas qu'ils sont libres de droits, l'autorisation de copie doit être accordée spécifiquement par les administrateurs du système et respecter la législation ;
- **pratiquer des copier-coller à partir de textes ou images sélectionnés sur des sites web, sans citer ses sources.**
- télécharger des logiciels, des musiques, des images, des films, qui ne sont pas libres de droits ou pour des motifs non pédagogiques ou non professionnels (fichiers de jeux, mp3, etc.) ;
- perturber le fonctionnement normal du réseau ou des systèmes qui y sont connectés par manipulation anormale, introduction de données ou de logiciels nuisibles (virus, vers, bombes et chevaux de Troie), par saturation des services du réseau ou par contournement des systèmes de sécurité ;
- accéder, modifier ou supprimer des matériels ou des données ne lui appartenant pas sur les systèmes et notamment : modifier la configuration des machines, installer ou supprimer tout logiciel fourni sur support amovible ou téléchargé par le réseau local ou externe, modifier les connexions réseau internes ou externes du système que ce soit au niveau matériel ou logiciel ;
- accéder à des sites incitant à la violence, au racisme, à des pratiques illicites ou douteuse (drogues, sectes, piratage...) et en particulier la consultation de sites pornographiques, les sites présentant toute forme d'apologie (crime, racisme, négationnisme, crimes de guerre...) et appelant à la haine raciale et d'une manière générale tout site ne respectant pas la législation en vigueur. est proscrit.
- prendre le contrôle d'un équipement via des procédures autres que celles prévues par les administrateurs informatiques de l'EPL. Désactiver les protections des machines de l'établissement ou externes, des logiciels, ou des réseaux ;
- manger ou boire sur un poste de travail (imprimantes et scanners compris) ;
- inciter un autre utilisateur à ne pas respecter ces règles.

Lors de l'utilisation des outils de communication électronique (courriel, chat, forums de discussion et

# **PROJET**

blogs) les règles suivantes devront être respectées :

- respect de la netiquette : correction des propos – politesse de base
- dans des communications à diffusion publique (blogs, forums, chat) on devra préciser si on s'exprime à titre personnel ou bien au nom de l'établissement
- le contenu des propos et des pièces jointes (fichiers attachés) devra respecter les lois en vigueur et plus particulièrement ne pas diffamer, calomnier ou diffuser une image non autorisée d'autrui ou de l'établissement

## ***Messageries***

L'EPL dispose de messageries. Elles sont actuellement régies par les chartes,

- de portée nationale édictée par le Cnerta pour la messagerie Mèlagri.
- De portée régionale édictée par la Région Rhône-Alpes pour la messagerie de l'ENT K' decole

## ***Accès aux ordinateurs en libre service pour les apprenants***

Un règlement est affiché à l'entrée des salles informatiques de l'EPL. Ce règlement est donné en annexe 1.

## ***Espace informatique du CDI***

Un règlement est affiché à l'entrée du CDI. Ce règlement est donné en annexe.

## ***Rôle de l'EPL***

- L'EPL s'engage à respecter la législation en vigueur (notamment lois relatives à l'Informatique, aux fichiers et aux libertés, respect des bonnes moeurs et des valeurs démocratiques)
- L'EPL s'efforce de maintenir le service accessible en permanence, mais peut interrompre l'accès pour toutes raisons, notamment techniques, sans pouvoir être tenu pour responsable des conséquences de ces interruptions pour l'utilisateur. Il tiendra dans la mesure du possible les utilisateurs informés de ces interruptions.
- L'EPL n'exerce aucune surveillance ni aucun contrôle éditorial sur les messages envoyés et reçus dans le cadre de la messagerie électronique sur internet. Il ne pourra, de ce fait, être tenu pour responsable des messages échangés.

L'EPL se réserve la possibilité de contrôler les sites visités par les apprenants pour leur éviter d'accéder à des sites illicites ou interdits aux mineurs, et de vérifier que l'utilisation des services reste conforme aux objectifs pédagogiques. Il peut également, pour des raisons techniques, analyser et contrôler l'utilisation des services. Il se réserve, dans ce cadre, le droit de recueillir et de conserver les informations nécessaires à la bonne marche du système.

## ***Moyens de contrôle***

L'utilisateur accepte que l'établissement prenne des mesures adéquates pour stopper les utilisations non autorisées des services ou les perturbations du fonctionnement quelles provoquent :

1. identifier l'utilisateur responsable et le caractère accidentel ou volontaire de son action,
2. stopper l'action nuisible
3. corriger les dégâts, sanctionner l'utilisateur si nécessaire pour assurer réparation du dommage et éviter la répétition du problème.

L'EPL pourra demander une réparation du préjudice financier supporté pour réparer des dommages subis par le système d'information, interdire provisoirement ou définitivement l'accès d'un utilisateur au système d'information, sans préjuger d'autres sanctions.

L'utilisateur accepte donc que les responsables du système informatique mettent en place et utilisent tout dispositif permettant :

1. d'identifier les auteurs des perturbations (traces informatiques, fichiers logs, webcams, historiques de sites web consultés, logiciels de contrôles à distance des postes de travail, etc.)
2. d'optimiser l'utilisation des ressources (espaces disques durs, volumes des accès réseaux, etc.)
3. d'établir des quotas de données sur les volumes de stockages individuels ou collectifs mis à la disposition des utilisateurs,
4. de recueillir et de conserver des données utilisateurs nécessaires à la bonne marche du

# **PROJET**

système.

Ces contrôles ne pourront porter sur le contenu même des fichiers personnels - mais sur leur nombre, leur taille cumulée, leur emplacement de stockage, leur fréquence d'utilisation, leur origine et leur type de fichier – et l'espace privatif de l'utilisateur sera respecté. En aucun cas les données obtenues ne pourront servir à un contrôle individuel illégal.

## ***Sanctions applicables :***

Les lois et textes réglementaires définissent les droits et obligations des utilisateurs de ressources informatiques que ce soit à domicile ou dans le cadre public de l'établissement. Elles sont censées être connues de chaque utilisateur. Il est donc tout à fait possible que des sanctions pénales soient demandées, en cas d'infraction constatée à ces lois, dans le cadre de poursuites judiciaires.

De manière indépendante, des sanctions administratives internes à l'établissement peuvent être appliquées en cas de non respect des règles d'utilisation définies dans cette charte.

La Charte ne se substituant pas au règlement intérieur de l'Etablissement, le non-respect des principes établis ou rappelés par la Charte pourra donner lieu à une limitation ou une suppression de l'accès aux Services, à des sanctions disciplinaires prévues au règlement intérieur de l'Etablissement, à des sanctions pénales prévues par les lois en vigueur.

## ***ANNEXE 1 : règlement des salles libre service***

Règlement de la salle en libre service

La salle est mise à disposition de la communauté des apprenants de l'EPL.

Elle exige des soins et de l'attention et nous vous demandons le respect des règles suivantes:

1. La salle est destinée prioritairement à des usages pédagogiques (devoirs, rédaction de rapports, recherche documentaire, etc.)
2. Elle est ouverte sur autorisation de la vie scolaire ou du service informatique
3. La salle est utilisée pour les cours. Un planning est affiché sur la porte de la salle pour le signaler.
4. Un utilisateur qui souhaite travailler a priorité sur un utilisateur qui n'est pas au travail
5. Un PC est prévu pour un élève.
6. Aucun produit alimentaire ne doit être introduit ni consommé.
7. Le silence doit être respecté pour permettre le travail des autres.
8. Les téléchargements et installation de programmes sont interdits.
9. La consultation des sites sociaux (Facebook, tchats, blogs, MSN, Skype, etc.) est proscrite.
10. *Essayer de bloquer facebook* pendant les heures de cours.
11. ***L'accès à des sites incitant à la violence, au racisme, à des pratiques illicites ou douteuse (drogues, sectes, piratage...) et en particulier la consultation de sites pornographiques, les sites présentant toute forme d'apologie (crime, racisme, négationnisme, crimes de guerre...) et appelant à la haine raciale et d'une manière générale tout site ne respectant pas la législation en vigueur. est proscrit. Les règles et lois de la vie courante continuent de s'appliquer en salle libre service...***
12. Les sites de jeu, a fortiori les jeux en réseau sur Internet, sont proscrits.
13. La salle permet l'utilisation de vos clés USB.
14. Les administrateurs du réseau peuvent suivre les sessions des utilisateurs de la salle libre service, et consulter un journal des connexions par utilisateur et par site visité.

Nous demandons à la communauté des apprenants de faire tous efforts pour maintenir la salle et ses équipements, un bien commun, en état d'utilisation par tous. Il est interdit de brancher ou débrancher quoique ce soit dans la salle.

Tout dysfonctionnement observé doit être signalé au service informatique. En cas d'abus, l'usage de la salle pourra être interdit aux apprenants fautifs.

Merci de tenir compte de ces règles, et bienvenue dans la salle.